



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-02-14-R-0110

Commune(s) : Bron - Lyon 2ème - Lyon 3ème - Lyon 5ème - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Lyon 9ème

Objet : **Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 12 - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 7985

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 12 des Voies Lyonnaises, de la rue Sergent Michel Berthet à Lyon 9ème au carrefour giratoire de la Boutasse à Bron ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1^{er} - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains).

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet, tel que matérialisé sur le plan en annexe, est le suivant :

- la rue Sergent Michel Berthet sur le territoire de Lyon 9ème,
- la rue Pierre Audry sur le territoire de Lyon 9ème et Lyon 5ème,
- l'avenue Barthélémy Buyer entre le carrefour rue Pierre Audry et la rue de Trion sur le territoire de Lyon 5ème,
- la rue de Trion sur le territoire de Lyon 5ème,
- la rue des Farges sur le territoire de Lyon 5ème,
- la montée du Chemin Neuf sur le territoire de Lyon 5ème,
- la rue Tramassac sur le territoire de Lyon 5ème,
- la rue Jean Carriès sur le territoire de Lyon 5ème,
- l'avenue Adolph Max sur le territoire de Lyon 5ème,
- le pont Bonaparte sur le territoire de Lyon 5ème et Lyon 2ème,
- la place Antonin Gourju sur le territoire de Lyon 2ème,
- la rue Colonel Chambonnet sur le territoire de Lyon 2ème,
- la place Bellecour entre la rue Colonel Chambonnet et la rue de la Barre sur le territoire de Lyon 2ème,
- la rue de la Barre sur le territoire de Lyon 2ème,
- le pont de la Guillotière sur le territoire de Lyon 2ème, Lyon 3ème et Lyon 7ème,
- le cours Gambetta sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 7ème,
- le cours Albert Thomas sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 8ème,
- la place d'Arsonval sur le territoire de Lyon 3ème,
- l'avenue Rockefeller sur le territoire de Lyon 3ème et Lyon 8ème,
- l'avenue Franklin Roosevelt entre l'avenue Rockefeller et le carrefour giratoire de la Boutasse sur le territoire de Bron,
- le carrefour giratoire de la Boutasse avec les avenues Franklin Roosevelt et Camille Rousset et les rues Docteur Charles Faguin et du Progrès sur le territoire de Bron.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux horaires habituels d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 9ème, 6 place du Marché,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 5ème, 14 rue Docteur Edmond Locard,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 2ème, 2 rue d'Enghien,
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin (au 2ème étage de la mairie),
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé (au service PML au 1^{er} étage de la mairie après passage à l'accueil),
- à la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz,
- à la Mairie de Bron, place de Weingarten.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises12@grandlyon.com

Des réunions publiques seront organisées pendant la période de la concertation. Elles s'adresseront à l'ensemble du public.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation débutera entre février et mars 2023 pour une durée prévisionnelle d'environ 8 semaines (jours ouvrés).

Article 5 - Durant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et dans les Mairies de Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 5ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Lyon 9ème et Bron.

Un avis indiquant les dates de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- mesdames les Maires de Lyon 3ème, Lyon 5ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème et Lyon 9ème,
- messieurs les Maires de Lyon 2ème et Bron.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 14 février 2023

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 14 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230214-301513-AR-1-1 Date de télétransmission : 14 février 2023 Date de réception préfecture : 14 février 2023
